

**2^{EME} PARTIE – CONCLUSIONS ET
AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

I - BILAN ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique sur le territoire et au profit de la commune de GAVAUDUN, a eu pour objet la désaffectation et l'aliénation partielle du chemin rural situé au lieu-dit « Camp de la Borie ».

La commune est à la fois autorité compétente pour prendre la décision d'aliénation du chemin rural et autorité organisatrice de l'enquête.

La commune de GAVAUDUN a été le siège de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal n° AR-2021-07 en date du 15 mars 2021 portant ouverture d'enquête publique, pendant 17 jours consécutifs, du samedi 03 avril, à 10h30 au lundi 19 avril 2021 inclus à 12h00, en mairie de GAVAUDUN, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pour cette enquête, j'ai assuré deux permanences, aux jours et horaires suivants :

- Le samedi 03 avril 2021 de 10h30 à 12h00 ;
- Le lundi 19 avril 2021 de 9h30 à 12h00.

L'enquête publique fut caractérisée par une fréquentation du public modérée.

Onze Gavaudunois, Gavaudunoises se sont déplacés et ont déposés des observations dans le registre d'enquête afin de faire part de leurs avis, inquiétudes et de leurs propositions concernant le projet communal d'aliénation partielle du chemin rural de « Camp de la Borie », mais également, concernant le projet d'achat et d'aménagement du site de la Léproserie par la commune.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document joint en première partie).

Mon avis ci-après sur le projet communal d'aliénation partielle du chemin rural de « Camp de la Borie », est motivé par les éléments suivants :

- L'analyse du dossier d'enquête publique ;
- Les constatations effectuées sur le site, qui confirme que celui-ci n'est pas entretenu et que l'état de la voie de la partie la plus au Nord n'y permet pas une circulation normale ;
- Les contributions formulées par le public présent à l'enquête ;
- Les propositions développées par la Mairie suite aux observations du public, notamment celle de créer un nouveau chemin rural afin d'accéder et de cheminer à l'intérieur du site de la Léproserie en empruntant le pont de pierre et avec la création d'une nouvelle sortie sur la route de Cambe de l'Homme, plus sécurisée que celle actuellement existante,
- Le fait que le chemin rural ne soit pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aux termes de l'enquête, après avoir veillé à la régularité de la procédure, avoir étudié avec soin toutes les pièces du dossier, m'être rendue sur le site, avoir étudié les observations du public et les réponses de la Mairie au procès-verbal des observations,

Je considère que le tronçon du chemin rural « Camp de la Borie » objet de la présente enquête publique répond à l'objectif de la commune de se séparer d'une emprise devenue sans usage, et que, par conséquent la commune de GAVAUDUN est en droit de procéder à son aliénation, dans les conditions de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

De plus, je tiens à souligner que la décision de la commune, suite aux contributions réalisées et aux demandes de déviation du chemin rural, de créer un nouveau chemin rural à l'intérieur du site historique de la Léproserie, à partir du pont de pierre, satisfait à l'intérêt général en permettant un aménagement plus harmonieux de ce secteur sans créer de nouvelles contraintes.

En conséquence, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

sur l'aliénation partielle du chemin rural situé au lieu-dit « Camp de la Borie », sur le territoire de la commune de GAVAUDUN et à son projet de déviation sur le site historique de la Léproserie, conformément au plan produit par la commune lors de l'enquête publique.

Fait à Estillac le 08 mai 2021
Le commissaire enquêteur



Aurélie TINGAUD

